Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 11h50
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL61_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°61 -

FINANCES

ANIMATIONS DE NOËL TARIFS
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Madame Tülay OFLAZOGLU

Il vous est proposé de revoir les tarifications du domaine public sur trois thématiques. L'une porte sur les animations de Noël, les deux autres concernant la Foire Saint-Martin et les terrasses.

A/ Les animations de Noël

Les animations de Noël 2026 commenceront cette année le vendredi 4 décembre 2026 pour prendre fin le dimanche 3 janvier 2027.

Il est proposé d'une part un marché de Noël sous la Halle les 4 et 5 décembre et d'autre part, une patinoire, un manège enfantin et des balades à poneys, autour d'un village de Noël place d'Armes.

Les animations s'organisent de la manière suivante :

- ouverture le vendredi 4 décembre 2026 à 17 h 30 et fermeture le dimanche 3 janvier 2027 à 18 h 00.

Les animations seront ouvertes tous les jours selon le calendrier suivant :

Pendant la période scolaire de 16 h 30 à 19 h 00 non-stop les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 14 h 00 à 19 h 00 les mercredis ;

Pendant les week-ends et les vacances scolaires tous les jours de 14 h 00 à 19 h 00 ;

- fermeture les 25 décembre 2026 et 1er janvier 2027 ;
- fermeture à 18 h 00 les 24 et 31 décembre 2026 et le 3 janvier 2027.

- **Concernant l'animation patinoire :**

Les tarifs des billets votés lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 demeurent inchangés : 1,00 € pour les moins de 18 ans et 2,00 € pour les plus de 18 ans.

- Il n'y aura plus de gratuité de 2 billets offerts pour 10 billets achetés.

- **Concernant les balades à poney :**

- les billets seront vendus à l'unité à un tarif de 1,00 € le tour.

- **Concernant les manèges :**

- la gratuité pour le manège enfantin (prestation financée par la ville) ,
- pour les prestations financées par la Ville, la vente de ticket sera vendu à 1,00 € le tour. Il est en outre précisé que :
  - le personnel d'exploitation sera : soit du personnel municipal permanent, soit du personnel en C.D.D. recruté à cet effet par la Ville de Vitry-le-François ;
  - l'organisation, la gestion, et le contrôle des billetteries de cette animation sont de la responsabilité intégrale de la Ville de Vitry-le-François;
  - les recettes (billetteries, encarts publicitaires, chalets) seront perçues par la Ville de Vitry-le-François, sur la régie de recettes du service culture – animations .
- pour les autres manèges, le paiement de la redevance d'occupation du domaine public avec l'application des tarifs municipaux 2026 (délibération n°82 du Conseil municipal du 11 décembre 2025). Le tarif du ticket sera alors fixé librement par le propriétaire de l'équipement.

- **Concernant le Village de Noël :**

❖ Horaires d'ouverture :

Pendant la période scolaire le village sera ouvert de 16 h 30 à 19 h 00 non-stop les lundis, mardis, jeudis et vendredis et de 14 h 00 à 19 h 00 les mercredis ;

Pendant les week-ends et les vacances scolaires le village sera ouvert tous les jours de 14 h 00 à 19 h 00 ;

Les soirs des 24, 31 décembre 2026 et 3 janvier 2027, les animations fermeront à 18 h 00. Le village sera fermé les 25 décembre 2026 et 1er janvier 2027 ;

❖ Tarifs de location pour un chalet ;

Il vous est proposé un tarif de 270,00 € pour toute la durée des animations, soit du 4 décembre 2026 au 3 janvier 2027.

Il est en outre précisé que :

- la location comprend la mise à disposition du chalet, d'une table, de 2 chaises et d'une alimentation électrique ;
- le locataire s'engage, par un contrat de location signé avec la collectivité, à respecter le règlement intérieur ;
- l'aménagement intérieur du chalet est à la charge totale du locataire (appareils, décoration) ;
- la location fera l'objet d'un état des lieux d'entrée et de sortie, avec, en cas de constat de dégradation importante, la possibilité de facturer les réparations aux locataires ;
- toute installation non autorisée pourra être retirée et verbalisée par la police municipale.

- **Concernant le Marché de Noël :**

Le marché de Noël aura lieu sous la Halle du vendredi 4 décembre de 14 h 00 à 20 h 00 et samedi 5 décembre de 9 h 00 à 20 h 00

Il vous est proposé un tarif de 20,00 € les 3 mètres linéaires pour les associations et de 50,00 € les 3 mètres linéaires (6 mètres linéaires maximum) pour les professionnels.

- **Concernant les encarts publicitaires :**

Dans l'objectif d'amortir en partie le coût de cette opération, des emplacements publicitaires sont vendus sous forme de banderoles posées sur l'espace dévolu aux animations au prix de 300,00 € T.T.C. pour les 31 jours (soit du 4 décembre 2026 au 3 janvier 2027). La fabrication de la banderole est facturée 150,00 € T.T.C. La réalisation, la pose et la dépose de ces banderoles sont réalisées par les services de la Ville.

B/ La Foire Saint-Martin

La Foire Saint-Martin s'adresse à un public varié. Le choix d'une différenciation des tarifs sur des critères objectifs s'est imposé et une distinction a été opérée entre un stand nu et un stand nécessitant une logistique, rattachée au déplacement fléché et à l'emplacement des véhicules des exposants.

La tarification suivante est proposée :

- le stand nu à 4,00 € le mètre linéaire avec un minimum de perception d'un montant de 20,00 € ;
- le stand avec logistique à 8,00 € le mètre linéaire avec un minimum de perception d'un montant de 40,00 €.

Par défaut, un taux d'augmentation, lié au taux d'inflation, s'appliquera au premier janvier de l'année suivante.

C/ Les terrasses

À partir du 1er janvier 2027, les demandes de l'occupation du domaine public porteront sur l'année complète.

La tarification annuelle proposée est la suivante :

- 21,00 € /m^2, terrasse ouverte
- 32,00 € /m^2, terrasse fermée

Par défaut, un taux d'augmentation, lié au taux d'inflation, s'appliquera au premier janvier de l'année suivante.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission travaux / commerce / urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Il vous est proposé, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

A/ Animations de Noël

1°/ **FIXER** à 1,00 € le ticket pour les moins de 18 ans et à 2,00 € pour les plus de 18 ans dans le cas d'une prestation financée par la ville, le manège enfantin reste offert par la municipalité ;

2°/ **FIXER** la location du chalet à 270,00 € pour toute la durée des animations de Noël ;

3°/ **FIXER** l'emplacement du marché de Noël, sous la Halle, les 4 et 5 décembre 2026, à 20,00 € les 3 mètres linéaires pour les associations et à 50,00 € les 3m linéaires pour les professionnels ;

4°/ **FIXER** à 300,00 € la location de l'emplacement publicitaire pour 31 jours ;

5°/ **FIXER** à 150,00 € la fabrication d'une banderole ;

6°/ **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

B/ Foire Saint-Martin

1°/ **VALIDER** la différenciation de tarification et de fixer les tarifs suivants à 4,00 € le mètre linéaire (minimum de perception 20,00 €) pour un emplacement nu et à 8,00 € le mètre linéaire (minimum de perception 40,00 €) pour un emplacement avec logistique ;

2°/ **VALIDER** que par défaut, sera appliqué l'année suivante au 1er janvier un taux d'augmentation, lié au taux d'inflation,

3°/ **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

C/ Les terrasses

1°/ **FIXER** la tarification de l'occupation du domaine public pour les terrasses à 21,00 €/m² pour les terrasses ouvertes et à 32,00 € /m² pour les terrasses fermées,

2°/ **VALIDER** que par défaut, sera appliqué l'année suivante au 1er janvier un taux d'augmentation, lié au taux d'inflation,

3°/ **DIRE** que les recettes seront inscrites au budget 2026 et suivants.

La délibération est adoptée
par : **28 avis favorables,**
2 avis contraires : M. ROCH, Mme JÉRÔME ;
3 abstentions : Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

MAIRIE de VITRY-le-FRANÇOIS 51300

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.